

Mme Claire-Lise Campion

Alors que nous pouvions espérer une mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » à la hauteur de la situation économique et sociale actuelle et permettant de faire face aux risques de détérioration de la situation des personnes et des familles vulnérables, ce budget ne traite vraiment que du RSA.

Les politiques sociales ne peuvent se résumer au seul retour à l'emploi. En fait, le RSA masque l'ampleur du désengagement de l'État dans les autres programmes. Ainsi, l'action « Accompagnement des familles dans leur rôle de parents », relevant du programme, diminue-t-elle d'un tiers. Faut-il rappeler l'importance des Points infos familles et des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ? Ils sont autant de soutiens, d'aides et de lieux d'échanges et d'informations pour les familles. Ces structures légères sont relativement bien réparties sur le territoire, tant dans les zones urbaines que rurales. En pratiquant ainsi, vous mettez en jeu leur survie. Une telle rationalisation des dépenses aurait au moins nécessité une évaluation préalable des besoins.

La protection des enfants et des familles est dotée de 221 millions, soit une diminution de 12 %. Avec l'entrée en vigueur de la loi du 5 mars 2007, le Gouvernement mise sur une baisse du coût des tutelles et des curatelles et sur un gain de 90 millions en 2011. Mais la charge des départements s'en trouvera accrue.

Avec 6 millions, le soutien apporté par l'État à la protection de l'enfance est d'autant plus marginal que la loi sur la protection de l'enfance du 5 mars 2007 estimait à 150 millions le montant global des seules mesures nouvelles qu'elle instaurait. Or, à ce jour, aucun financement n'est prévu pour alimenter le Fonds national de la protection de l'enfance. Certes, la prévention et la lutte contre la maltraitance des enfants, que la loi du 5 mars 2007 a renforcées, relève de la responsabilité partagée des départements, qui assument l'essentiel de la dépense, et de l'État. Mais le Fonds national doit compenser l'ensemble des mesures nouvelles prévues par la réforme et qui sont à la charge des départements. La mise en oeuvre de la loi est donc compromise. Il ne suffit pas de légiférer, encore faut-il aller jusqu'au bout du parcours en publiant les décrets et en prévoyant les financements.

Je déplore donc l'absence de publication du décret portant création du fonds. Un avant-projet de décret a été soumis au Comité des collectivités locales qui a rendu son avis le 8 février. Cela fait maintenant dix mois que nous attendons. Peut être le Gouvernement va-t-il nous annoncer une bonne nouvelle ? En 2007, la Cnaf devait participer au financement de ce fonds à hauteur de 30 millions. Depuis, ces crédits ont été redéployés. Contrairement à ce qu'avait affirmé Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité en 2008, lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale, l'État n'est toujours pas au rendez-vous ! Nous n'avons que trop perdu de temps. Nous attendons donc avec impatience votre réponse, madame la ministre. (*Applaudissements à gauche*)